



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MASCOUCHE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-2**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE**  
**CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**  
**NUMÉRO 1231 AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION PORTANT SUR**  
**L'INTÉGRATION DE LOGEMENT SOCIAL OU ABORDABLE**

---

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Ajouter l'intégration de logement social et abordable dans le projet comme critère d'évaluation d'un PPCMOI.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique municipale d'habitation en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pourrait être nécessaire afin de répondre aux enjeux spécifiques des projets de construction de logement social ou abordable;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 240325-16 a été donné pour le présent règlement;

Le conseil de la Ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1            Modification du chapitre 4 « Critères d'évaluation d'une demande de projet particulier »

ARTICLE 1.1        La section 1 « Critères d'évaluation » du chapitre 4 « Critères d'évaluation d'une demande de projet particulier » est modifiée par :

- L'ajout, après le paragraphe « u » du premier alinéa de l'article 29 « Critères d'évaluation », du paragraphe suivant :

« v) le projet inclut l'intégration de logements sociaux ou abordables et contribue ainsi à répondre aux objectifs et enjeux identifiés à la Politique municipale d'habitation de la Ville de Mascouche. »

ARTICLE 2      Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Guillaume Tremblay, maire

---

Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion : 240325-16 / 25 mars 2024  
Adoption du projet : 240325-17 / 25 mars 2024  
Assemblée d'information publique : 25 avril 2024  
Adoption du règlement : 240513-22 / 13 mai 2024  
Approbation MRC Les Moulins :  
Entrée en vigueur :